
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1867.

Érection de la commune de Bruly-de-Pesche, province de Namur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le hameau de Bruly, dépendance de la commune de Pesche, est isolé dans la forêt qui s'étend de Couvin vers la France; il est situé à 5 ½ kilomètres de Pesche. Les chemins qui relient ce hameau à son chef-lieu, sont très-difficiles en été et souvent impraticables en hiver.

Pour se rendre à Pesche, les habitants de Bruly doivent gravir deux hautes montagnes et traverser un ruisseau sur lequel il n'y a qu'un vieux pont destiné seulement au passage des piétons.

Les habitants de Bruly se livrent exclusivement à l'élevé du bétail et à la fabrication du beurre, tandis que ceux de Pesche s'occupent de toutes les branches de l'agriculture. Il en résulte que la communauté est composée de deux populations dont les usages, les besoins et les intérêts diffèrent et entre lesquelles il n'existe que peu de sympathie.

Les premiers se plaignent de ce que les revenus communaux et le fonds spécial de la voirie ne sont pas répartis d'une manière équitable entre les deux parties de la commune. Ils allèguent que l'église et les bâtiments publics de Pesche ont été construits intégralement au moyen des fonds communaux, alors qu'eux ont dû s'imposer de grands sacrifices pour ériger une église et une école qui étaient indispensables à Bruly, à cause de l'éloignement de ce hameau non-seulement de Pesche, mais de toute autre commune. Indépendamment des fonds que les habitants de Bruly ont souscrits et des corvées auxquelles ils se sont astreints, ils ont dû capitaliser leur part d'affouage pour un terme de dix ans.

Pour faire cesser le préjudice qu'un tel état de choses leur occasionne, les habitants de Bruly ont demandé que leur territoire fut séparé de la commune de Pesche, pour être érigé en commune distincte.

Leur requête a été soumise à l'instruction administrative usitée pour les affaires

de l'espèce. Le conseil communal de Pesche a déclaré, à l'unanimité, qu'il ne s'oppose pas à la séparation. La députation permanente et le commissaire de l'arrondissement se sont également prononcés pour cette mesure. Enfin, le conseil provincial, dans sa séance du 11 juillet 1868, a émis l'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande dont il s'agit.

La commune actuelle de Pesche a un territoire de 2,061 hectares, et sa population est de 1,146 habitants.

Après son démembrement elle conservera un territoire de 964 hectares 32 ares, et 921 habitants, dont 44 sont électeurs.

La nouvelle commune aura un territoire de 1,096 hectares 73 ares, avec 228 habitants dont 12 sont électeurs.

D'après le projet de budget de cette commune, ses recettes s'élèveront à 1,710 francs, et ses dépenses à 1,600 francs; de sorte qu'elle aura un excédant de recette de 110 francs.

La commune de Pesche possède par indivis 704 hectares de terrain dont 382 hectares sont boisés. Ces biens rapportent annuellement en moyenne une somme de 9,011 francs, affouages déduits. La nouvelle commune aura donc des ressources suffisantes pour faire face à ses besoins.

Il y a à Bruly une église en bon état et un desservant, mais il y manque un presbytère. Il y est pourvu aux dépenses du culte au moyen du produit des chaises et par des dons volontaires des habitants.

Il y a aussi dans ce hameau une école, un instituteur et un garde-champêtre.

Le bureau de bienfaisance possède un revenu annuel de 180 francs.

La longueur des chemins empierrés est de 5,250 mètres sur le territoire de Pesche, et de 700 mètres seulement sur le territoire de Bruly.

La nouvelle commune trouvera parmi ses habitants des hommes capables de l'administrer.

Les délégués de la commune de Pesche et du hameau de Bruly ont, d'un commun accord, proposé de fixer la limite séparative au bord du chemin du Fond-de-l'Eau, du côté de Bruly, afin de laisser ce chemin à la commune de Pesche.

D'après les considérations qui précèdent, le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint qui tend à distraire le hameau de Bruly de la commune de Pesche, pour l'ériger en commune distincte sous le nom de Bruly-de-Pesche.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.



PROJET DE LOI.

Léopold II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Bruly est séparé de la commune de Pesche, province de Namur, et érigé en commune distincte sous le nom de Bruly-de-Pesche.

La limite séparative est fixée conformément au tracé du chemin indiqué par les mots : chemin du Fond-de-l'Eau, au plan annexé à la présente loi, lequel chemin reste au territoire de la commune de Pesche.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Bruxelles, le 50 avril 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,***ALP. VANDENPEEREBOOM.**
